

Décret, sur la motion de Génissieu, de remboursement de l'argenterie à l'hôpital de la commune de Grenoble, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Jean Joseph Victor Genissieu

Citer ce document / Cite this document :

Genissieu Jean Joseph Victor. Décret, sur la motion de Génissieu, de remboursement de l'argenterie à l'hôpital de la commune de Grenoble, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 152;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31921_t1_0152_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nous voyons prospérer nos armées dans tous les points; nous voyons nos ennemis, tant de l'extérieur, que de l'intérieur, aux abois; mais si un bel ouvrage doit être conduit jusqu'à sa fin, par ceux-là même, qui l'ont commencé; nous vous invitons de nouveau, *Citoyens représentants de rester à vos postes* jusques à l'entière extermination des tyrans et des traîtres; et nous faisons avec vous le serment, que nous avons déjà fait au pied de l'arbre de la liberté et que des Républicains ne font pas en vain: *Mort aux tyrans; paix aux chaumières. Vive la Montagne, Vive la République* (1).

(Applaudissements.)

(1) C 291, pl. 927, p. 19, datée du 18 pluv. et signée: E. GONNET (off. mun.), DUMAS (off. mun.), TROUNIOUD (off. mun.), CHEMINADE (notable), CHAVANT (not.), ARTHAUD (off. mun.), GIROUD (off. mun.), RIGOLIER (notable) [et 28 autres signatures]. Le même dossier contient aussi l'état détaillé de l'argenterie remise le 21 pluv. au directeur des Messageries (p. 23) et la délibération suivante qui autorisait cette remise (p. 22, du 9 pluv. II): «*Etaient présents les citoyens Barral (maire), Giroud, Gaudoz, Arthaud, Bertier, Gonnet, Clément Guillermet (off. mun.), Accarier, Bernard, Falcon, Pyot, Grimaud, Breton, Mazet, Chavant, Chevrier, Grand, Rigolier, Bariot, Besson, Hotard, Blanc, Martinais, substitut de l'agent national provisoire.*

Un membre a dit que la superstition et l'erreur avaient fait place à la raison et à la vérité; que les temples consacrés au mensonge et au fanatisme religieux, n'existaient plus dans cette ville, et que si l'esprit public avait gagné sous ce rapport, il en résulterait que le Trésor national n'y perdrait pas puisque toute l'argenterie des églises de cette ville avait été recueillie et que le conseil général devoit s'occuper du soin de faire, parvenir ces dépouilles précieuses au creuset national, il a observé que parmi cette argenterie, se trouve celle des hôpitaux civils et militaires; qu'il paraîtrait juste de demander à la Convention nationale le remplacement en assignats de cette argenterie attendu qu'elle est une propriété des pauvres et que le remplacement demandé seroit consacré au soulagement de l'humanité souffrante.

La matière mise en délibération, le substitut de l'agent national provisoire ouï, le conseil général considérant que l'argenterie provenant des églises est une propriété nationale dont l'envoi au Trésor national ne doit souffrir aucun retard et qu'il n'est pas moins utile de montrer que les citoyens de Grenoble ont abjuré les vieilles erreurs de la superstition que de rassembler dans le creuset national toutes les dépouilles qui servent à prouver la régénération du peuple français et son retour à la raison et à la vérité.

Considérant encore que si l'argenterie provenant des hôpitaux, civils et militaire est aussi une propriété nationale, la nation doit des secours aux administrations des hôpitaux; que ceux de cette ville seraient dans le cas d'en réclamer, et que le remplacement de l'argenterie en assignats par la Trésorerie nationale, peut-être demandé à la Convention, en lui faisant hommage de leurs dépouilles religieuses.

Le conseil général a délibéré que toute l'argenterie provenant des églises de cette ville, et des hôpitaux civils et militaire, sera envoyée à la Trésorerie nationale, et qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui faire hommage de ces dépouilles du mensonge et de la superstition, et que par la même adresse, elle sera invitée à faire remplacer en assignats par la Trésorerie nationale, l'argenterie provenant des hôpitaux civils et militaire, et envoyé pour l'exécution de la présente délibération au bureau D, et ont signé les délibérants BARRAL (maire), CLÉMENT (off. mun.).

P.c.c. JULLIEN (secrét.).

Le président répond au citoyen député par la commune de Grenoble, en ces termes:

«*Citoyen, c'est toujours avec satisfaction que nous revoyons dans cette enceinte les enfans de cette commune qui, une des premières, lutte avec courage contre le despotisme de l'ancienne cour. Le don que tu déposes en ce moment, au nom de tes concitoyens sur l'autel de la patrie, leur acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.*

«*En applaudissant aux principes républicains que respire l'adresse que tu viens de lire, nous invitons les braves sans-culottes de Grenoble à soutenir cette énergie qui fait le désespoir des contre-révolutionnaires. Qu'ils se tiennent constamment à la hauteur des circonstances sublimes où la République est aujourd'hui placée, et en dépit de tous les agens de la tyrannie, la liberté triomphera des vains efforts de la malveillance et de l'intrigue.*

«*Au surplus, citoyen, c'est avec le plus vif intérêt que la Convention vient d'entendre les détails que tu lui a transmis sur l'exécution prompte et absolue que les lois obtiennent dans la commune de Grenoble; c'est ainsi qu'en faisant exécuter ponctuellement la loi, le peuple assure à l'autorité nationale toute la dignité qui lui appartient.*

«*La Convention nationale t'invite à sa séance.* » (1)

Mention honorable des faits et dons détaillés en l'adresse, et leur insertion par extrait au bulletin, ainsi que de la réponse du président sont ensuite mises aux voix et décrétées (2).

De suite, et sur la motion d'un membre [GÉNIESSIEU], «*La Convention nationale décrète que la trésorerie nationale remplacera en assignats au conseil général de la commune de Grenoble, pour ses hôpitaux, les 240 marcs 5 onces d'argenterie remis au directeur de la messagerie de Grenoble, le 21 du présent mois de pluviôse, pour les envoyer au caissier de la trésorerie nationale.*» (3).

35

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des administrateurs du directoire du département des Landes, contenant le vœu de la réunion des petites communes de la République en grandes communes. Cette pétition est renvoyée au comité de division (4).

[Mont-de-Marsan, 19 pluv. II] (5)

«*Citoyens représentants,*

Votre courage et le mouvement révolutionnaire que vous avez imprimé dans toute la République, par vos lois salutaires, le triomphe même que vous avez obtenu par les mesures sages et vigoureuses du comité de Salut public

(1) P.V., XXX, 334. Minute dans C 290, pl. 910, p. 1.

(2) Mention dans *Mon.*, XIX, 502; *Débats*, n° 516, p. 117.

(3) Minute de la main de Génissieu (C 290, pl. 910, p. 2). Décret n° 8081. Reproduit dans *M.U.* XXXVII, 59.

(4) P.V., XXXI, 335.

(5) D IV bis 84 (Landes).